

## COMPTE-RENDU de la séance du JEUDI 11 JUIN 2020

Le onze juin deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, avec public restreint, au complexe Fosséen, sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

**Présents :** M. LANGE, Mme FOURNIER, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, M. CACHEUX, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, Mme ROBERT, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER, M. VOYER, Mme TERRIER, M. CHESNEAU.

Madame Joëlle SANDRE-SELLIER est nommée secrétaire.

La séance du conseil municipal est précédée d'une présentation par la société SRTC d'un logiciel de déport d'images des caméras de vidéoprotection, vers la Gendarmerie Nationale.

La séance du conseil municipal débute à 19h30 par l'approbation du procès verbal de la séance du 02 mars 2020.

### Ordre du jour

1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de préemption urbain
3	Commissions municipales
4	Avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public avec la société Noctabene
5	Avenant 1 au marché public pour la rénovation de l'éclairage public avec la société Inéo
6	Avenant 1 avec la société SRS au marché de travaux de réhabilitation de la classe maternelle et de la salle de motricité
7	Avenant 1 au marché de restauration scolaire avec la société Restauval
8	Questions diverses

## **N°2020 – 32 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire présente les décisions prises en vertu des attributions exercées par délégation, suivant la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n° 2020-25 du 02 mars 2020 - Signature d'un bon de commande relatif à la mise en place d'une caméra de vidéoprotection pour l'aire de jeux à côté de la place de la mairie par la société SPO SERVICES – 1 rue de la Vallée Maillard – 41000 BLOIS pour un montant de 1109,22€ HT soit 1331,06€ TTC.
- Décision n° 2020-26 du 02 mars 2020 - Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de patères en métal pour la classe maternelle par la société MANUTAN COLLECTIVITES – 143 boulevard AMPERT – CHAURAY CS 90000 – 79074 NIORT Cedex 9 pour un montant de 202,20€ HT soit 242,64€ TTC.
- Décision n° 2020-27 du 02 mars 2020 - Signature d'un bon de commande relatif à la fourniture et à la pose de séparations pour les urinoirs de la classe maternelle par la société CROSNIER Fils – rue du Château d'eau – 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR pour un montant de 703,00€ HT soit 843,60€ TTC.
- Décision n° 2020-28 du 02 mars 2020 - Signature d'un bon de commande relatif aux travaux de portes d'accès aux sanitaires et WC du préau de l'école par la société CROSNIER Fils – rue du Château d'eau – 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR pour un montant de 871,00€ HT soit 1045,20€ TTC.
- Décision n° 2020-29 du 02 mars 2020 -Signature d'un bon de commande relatif au remplacement du candélabre au 6 rue de Saint-Sulpice après sinistre par la société SPIE CITY NETWORKS – 12 rue Jules BERTHONNEAU – 41000 BLOIS pour un montant de 1 086,00€ HT soit 1 303,20€ TTC.
- Décision n° 2020-30 du 06 mai 2020 -Signature d'un devis relatif à la location supplémentaire d'un bungalow –réfectoire pour les travaux de la classe maternelle, entre mars et mai 2020 suite au confinement avec la société BARBOSA CONSTRUCTIONS – 29 rue du Pommier Rond – 41 190 LANDES LE GAULOIS pour un montant mensuel de 235.00 euros HT soit 282.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire

## **N°2020 – 33 – Droit de préemption urbain.**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date Demande	Montant Euros
AN 77	22 rue du Château d'Eau	Bâti	23 mars 2020	245 000.00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire

## **N°2020– 34 – Désignation et composition des commissions municipales.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22, L1411-5

Vu le Code Electoral, et notamment ses articles L 19 et R7,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, " le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Les commissions peuvent être permanentes, ou temporaires, c'est-à-dire limitées à un seul projet. Lorsqu'elles sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat et prennent fin en même temps que le mandat de conseiller municipal.

Les commissions municipales sont des commissions d'étude : elles ont un avis facultatif qui n'emporte pas validation du projet, sauf pour la commission d'Appel d'Offres.

Chaque commission facultative est composée d'un Président, ou de son représentant (Vice-Président) et des membres pris parmi les conseillers, désignés par le Conseil municipal.

Le Maire propose de créer les commissions facultatives suivantes, composées chacune d'un président (le Maire), de son représentant (vice- président) ainsi que de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

- COMMISSION FINANCES : budgets, tarifs, fiscalité, etc...
- COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL : création de postes, régime indemnitaire, congés, mutuelles, Affaires sociales
- COMMISSION FETES ET LOISIRS : manifestations culturelles, spectacles, sports, fêtes et cérémonies
- COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX / VOIRIE / ESPACES VERTS
- COMMISSION COMMUNICATION : Site Internet, conception des bulletins communaux, etc ...
- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : école, dérogations, cantine, garderie, etc...
- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES : canicule, logts sociaux, personnes âgées,
- COMMISSION CIMETIERE
- COMMISSION MAPA : marchés publics autres qu'appel d'offres.
- COMMISSION URBANISME : Elaboration du PLUI, urbanisme
- COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

Il existe également des commissions spécifiques avec un nombre de membres imposés par la loi :

- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : 3 membres dont 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal, hors maire, adjoints ou conseillers délégués, ou à défaut du plus jeune ; 1 délégué de l'administration désigné par le préfet : Monsieur SOUBIEUX Alain ; 1 délégué désigné par le Tribunal d'Instance : Monsieur REDOUIN Yves

- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS** : 7 personnes, le Maire et 6 commissaires et leurs suppléants choisis par les Impôts dans une liste de 24 personnes nommées parmi les électeurs représentatifs (âgés de plus de 25 ans et inscrits aux rôles des contributions directes) de la commune.

Cette commission se réunit en général en journée une fois par an vers la mi- mars.

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** : Le Maire ou son représentant plus trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- décider la création des commissions permanentes proposées ci-dessus.
- Fixer le nombre de membres de chaque commission à 8, 13 personnes pour la commission des impôts, 4 membres titulaires pour la commission d'appel d'offres.
- Dire que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, la nomination des conseillers municipaux composant ces commissions, ne se fera pas à bulletin secret.

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

#### - COMMISSION FINANCES

<b>Président:</b>	<b>MR LANGE Valéry</b>
<b>Vice- Présidente :</b>	<b>Me FOURNIER Guénola</b>
<b>Titulaires</b>	Mr de SALABERRY Alain
	Me SANDRE- SELLIER Joëlle
	Mr GASPARINI Jean Luc
<b>Suppléants</b>	Mr GASPAR FERREIRA Manuel
	Me MONNERET Magalie
	Mr CHAUVIN Patrice

#### - COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

<b>Président:</b>	<b>MR LANGE Valéry</b>
<b>Vice Présidente:</b>	<b>Me FOURNIER Guénola</b>
<b>Titulaires</b>	Me TAILLANDIER Nicole
	Me SANDRE- SELLIER Joëlle
	Mr CACHEUX Benjamin
<b>Suppléants</b>	Me ROBERT Virginie
	Me GAUDELAS Claudine
	Mr CHAUVIN Patrice
	Mr GASPARINI Jean Luc

#### - COMMISSION FETES / LOISIRS

<b>Président:</b>	<b>MR LANGE Valéry</b>
<b>Vice- Présidente :</b>	<b>Me TAILLANDIER Nicole</b>
<b>Titulaires</b>	Mr GASPARINI Jean Luc
	Me GAUDELAS Claudine
	Mr CHESNEAU Thierry

<b>Suppléants</b>	Mr GASPAR FERREIRA Manuel
	Mr VOYER Pierre- Emmanuel
	Me MONNERET Magalie

## **- COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX / VOIRIE / ESPACES VERTS**

<b>Président:</b>	<b>MR LANGE Valéry</b>
<b>Vice Président :</b>	<b>Mr CHAUVIN Patrice</b>
<b>Titulaires</b>	Mr CACHEUX Benjamin
	Me TERRIER Emmanuelle
	Mr GASPAR FERREIRA Manuel
<b>Suppléants</b>	Me SANDRE- SELLIER Joëlle
	Mr de SALABERRY Alain
	Mr VOYER Pierre- Emmanuel

## **- COMMISSION COMMUNICATION**

<b>Président:</b>	<b>MR LANGE Valéry</b>
<b>Vice Présidente :</b>	<b>Me GAUDELAS Claudine</b>
<b>Titulaires</b>	Me MONNERET Magalie
	Mr GASPARINI Jean Luc
	Me ROBERT Virginie
<b>Suppléants</b>	Me FOURNIER Guénola
	Mr CHESNEAU Thierry
	Me TERRIER EMMANUELLE

## **- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

<b>Président:</b>	<b>MR LANGE Valéry</b>
<b>Vice Présidente:</b>	<b>Me FOURNIER Guénola</b>
<b>Titulaires</b>	Me ROBERT Virginie
	Me TAILLANDIER Nicole
	Mr VOYER Pierre-Emmanuel
<b>Suppléant</b>	Me TERRIER Emmanuelle
	Mr CHAUVIN Patrice
	Me SANDRE SELLIER Joëlle

## **- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

<b>Président:</b>	<b>MR LANGE Valéry</b>
<b>Vice Présidente :</b>	<b>Me MONNERET Magalie</b>
<b>Titulaires</b>	Me TERRIER Emmanuelle
	Me TAILLANDIER Nicole
	Me FOURNIER Guénola
<b>Suppléant</b>	Me GAUDELAS Claudine
	Mr CHESNEAU Thierry
	Mr GASPAR FERREIRA Manuel

## **- COMMISSION CIMETIERE**

<b>Président:</b>	<b>MR LANGE Valéry</b>
<b>Vice Présidente :</b>	<b>Me SANDRE SELLIER Joëlle</b>
<b>Titulaires</b>	Me GAUDELAS Claudine
	Mr CHAUVIN Patrice
	Mr CACHEUX Benjamin
<b>Suppléants</b>	Me TAILLANDIER Nicole
	Me ROBERT Virginie
	Mr VOYER Pierre-Emmanuel

## **- COMMISSION MAPA**

<b>Président:</b>	<b>MR LANGE Valéry</b>
<b>Vice Président :</b>	<b>Mr CHAUVIN Patrice</b>
<b>Titulaires</b>	Mr CACHEUX Benjamin
	Mr GASPARD FERREIRA Manuel
	Mr GASPARINI Jean Luc
<b>Suppléants</b>	Me GAUDELAS Claudine
	Me FOURNIER Guénola
	Mr de SALABERRY Alain

## **- COMMISSION URBANISME**

<b>Président:</b>	<b>MR LANGE Valéry</b>
<b>Vice Président :</b>	<b>Mr CACHEUX Benjamin</b>
<b>Titulaires</b>	Mr CHAUVIN Patrice
	Mr de SALABERRY Alain
	Mr VOYER Pierre-Emmanuel
<b>Suppléants</b>	Me SANDRE SELLIER Joëlle
	Me TERRIER Emmanuelle
	Me MONNERET Magalie

## **- COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE**

<b>Président:</b>	<b>MR LANGE Valéry</b>
<b>Vice Présidente :</b>	<b>Me TERRIER Emmanuelle</b>
<b>Titulaires</b>	Mr CACHEUX Benjamin
	Mr de SALABERRY Alain
	Mr GASPARINI Jean Luc
<b>Suppléants</b>	Me TAILLANDIER Nicole
	Me MONNERET Magalie
	Mr VOYER Pierre Emmanuel

## **-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

### Membres à voix délibérative :

<b>Président:</b>	<b>MR LANGE Valéry</b>
<b>Vice Président :</b>	<b>Mr CHAUVIN Patrice</b>
<b>Titulaires</b>	Mr CACHEUX Benjamin
	Mr de SALABERRY Alain
	Mr GASPARD FERREIRA Manuel
<b>Suppléants</b>	Me TERRIER Emmanuelle
	Me FOURNIER Guénola
	Me ROBERT Virginie

### Membres à voix consultative :

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

### Membres invités à voix non délibérative :

Le président de la commission peut inviter toute personne qu'il juge utile au fonctionnement de la commission (maitre d'œuvre, bureau d'étude, etc...)

### - COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORIALE

1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ou le plus jeune :

- **Monsieur Jean Luc GASPARDINI**

### - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Sont proposées les personnes suivantes :

MME	SANDRE-SELLIER	Joëlle
M.	D'IRUMBERRY DE SALABERRY	Alain
M.	VOYER	Pierre-Emmanuel
MME	MONNERET	Magalie
M.	GASPARD FERREIRA	Manuel
M.	SERGENT	Michel
M.	D'IRUMBERRY DE SALABERRY	Cyriac
M.	CRIL	Jean-Pierre
MME	COURCELLES	Marie-France
M.	PRIEUR	Maurice
M.	HUBERT	Jean-Noël
M.	THIBAUT	André
M.	GIMONNET	David
M.	ALLAIRE	Jean-Claude
M.	BARRAULT	Gilles
MME	BIGRE	Françoise
M.	BOISSEAU	Fabrice
MME	PIOFFET	Josiane
M.	GUSTAVE	Vincent
MME	GERMAIN	Mathilde
M.	SOUBIEUX	Alain

M.	REDOUIN	Yves
M.	HENAULT	Claude
M.	PIERRE	Florian

### **N°2020 – 35 – Avenant 1 au contrat de maîtrise d’œuvre sur travaux de rénovation de l’éclairage public.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d’application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Dans la séance du 12 avril 2018 le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation de l’éclairage public sur divers endroits de la commune et a confié une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage à la société NOCTABENE – 1 rue de la Briaudière – 37 510 BALLAN MIRE pour un montant de 7 887.00 euros HT soit 9 464.00 euros TTC.

Les travaux ont été dévolus à l’entreprise INEO RESEAUX CENTRE pour un montant de 82 537.20 euros TTC et se sont déroulés sur 2019.

Les aléas et imprévus sur le terrain ont nécessité la tenue de deux réunions supplémentaires en mairie avec le bureau d’études et les élus, non prévues initialement sur le contrat. Elles entraînent un coût supplémentaire de 1050.00 euros HT soit 1250.00 euros TTC.

Considérant qu’il convient de procéder à l’établissement d’un avenant 1 correspondant à l’ensemble de ces prestations,

Le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- D’accepter la proposition d’avenant n°1 du marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage 2018-11 relatif aux travaux de rénovation de l’éclairage public 2019, s’élevant à la somme de 1 050.00 euros ht soit 1 260 euros ttc, portant le montant total du marché à 8 937.00 euros HT soit 10 724.40 euros TTC.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l’avenant 1 à intervenir ainsi que tout document se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

### **N°2020 – 36 – Avenant 1 au marché de travaux de rénovation de l’éclairage public.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d’application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Dans la séance du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation de l’éclairage public sur divers endroits de la commune avec une enveloppe prévisionnelle de travaux, honoraires et imprévus s’élevant à 110 000.00 euros.

Les travaux ont été dévolus à l’entreprise INEO RESEAUX CENTRE pour un montant de 82 537.20 euros TTC et se sont achevés le 24/02/2020.

Des prestations supplémentaires de reprise de câblage en pied de mât et dans l’armoire de séparation de la vidéo-surveillance et de l’éclairage public rue de Saint Sulpice, ainsi que des quantités supplémentaires de mise en sécurité des raccordements, ont été rajoutées au contrat initial. Elles entraînent un coût supplémentaire de 1 956.70 euros HT soit 2 348.04 euros TTC.

Considérant qu’il convient de procéder à l’établissement d’un avenant n° 1 correspondant à l’ensemble de ces prestations,



Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'avenant n°1 du marché numéro 2019-05 relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public 2019, s'élevant à la somme de 1 956.70 euros HT soit 2 348.04 euros TTC, portant le montant total du marché à 70 737.70 euros HT soit 84 885.24 euros TTC.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant 1 à intervenir ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N°2020 – 37 – Avenant 1 avec la société SRS au marché de travaux pour l'Isolation de la classe maternelle et de la salle de motricité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

La maîtrise d'œuvre des travaux d'isolation de la classe maternelle et de la salle de motricité sont confiés depuis juillet 2019 au cabinet Philippe CHAUVEAU, 5 avenue Jean Laigret à Blois et s'élèvent à la somme de 22 400.00 euros HT soit 26 800 euros TTC.

La nouvelle consultation des entreprises s'est déroulée en octobre- novembre 2019 et les marchés attribués début décembre 2019.

Les parties classe maternelle et sanitaires préau, sont pratiquement terminées depuis mi- mars 2020 avec une interruption de deux mois, liée au confinement. Il reste quelques réserves sur le lot sol et le lot sanitaires que les entreprises devront effectuer cet été.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux des aléas ou des modifications sont apparus sur certains lots.

Le 02 mars 2020, le conseil municipal a validé des avenants sur plusieurs lots du marché, selon le détail ci-dessous :

Lots	Entreprises	Marché TTC	Avenant TTC		Total TTC
			+	-	
<b>DEMOLITIONS GROS ŒUVRE</b>	<b>BARBOSA</b>	<b>27 459,12</b>	-	- €	<b>27 459,12</b>
<b>ITE OSSATURE BOIS</b>		<b>15 170,41</b>	-	- €	<b>15 170,41</b>
<i>Devis ISOLBA 41</i>		15 170,41			
<b>PLATRERIE ISOLATION</b>	<b>PLAFETECH</b>	<b>24 111,54</b>	-	- €	<b>24 111,54</b>
<b>MENUISERIES EXT</b>	<b>APSM</b>	<b>66 360,00</b>	<b>1 671.48</b>	<b>5 899.08 €</b>	<b>61 286.88</b>
<b>Devis reprise de charpente</b>			999.48		
<b>Devis reprise seuil et entourages suite démolition</b>			672,00		

Conservation des portes bois existantes				- 5899,08	
<b>PEINTURE</b>	<b>BERTIN</b>	<b>9 815,24</b>	<b>3 599,11</b>	<b>- €</b>	<b>13 414,35</b>
Devis remplacement toile de verre + baguettes			3 599,11		
<b>REVETEMENTS DE SOL</b>	<b>SRS</b>	<b>18 714,36</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>	<b>18 714,36</b>
<b>ELECTRICITE</b>	<b>MENAGE</b>	<b>36 898.75</b>	<b>912,02</b>		<b>37 810.77</b>
Devis remplacement de tous les appareillages			912,02		
<b>PLOMBERIE</b>	<b>SOGECLIMA</b>	<b>25 776,00</b>	<b>4 957,20</b>	<b>- 485,00</b>	<b>30 248,20</b>
Remplacement des réseaux EC / EF			1 452,00		
ajout vide seau + chauffe- eau sanitaires		-	1 123,20		
Moins- value séparations urinoirs				- 485,00	
wc primaires préau		-	2 382,00		
<b>TOTAL TTC</b>		<b>224 305.42</b>	<b>11 139.81</b>	<b>- 6 384.08</b>	<b>229 061.15</b>

L'entreprise SRS, étant la dernière à intervenir sur le chantier, n'a pas été en mesure de présenter ses modifications pour la séance du deux mars 2020. Le maître d'œuvre a envoyé pendant le confinement les travaux en moins- value pour cette entreprise. Il s'agit d'une prestation de ragréage dans les sanitaires préau, non effectuée, soit – 1 006.33 euros TTC.

Les travaux de la salle de motricité ont débuté le 11 mai 2020. Compte tenu des problèmes d'infiltration du sol, il conviendrait de faire installer un sous revêtement de sol anti capillaire.

Il est prévu également de remplacer le sol PVC du local de rangement et de mettre des plinthes en bois au lieu du PVC inscrit dans le cahier des charges techniques (CCTP).

Lots	Entreprises	Marché TTC	Avenant TTC		Total TTC
			+	-	
<b>REVETEMENTS DE SOL</b>	<b>SRS</b>	<b>18 714,36</b>	<b>1 967.09</b>	<b>1 294.33</b>	<b>19 387.12</b>

<b>Travaux de ré- agréage des sanitaires préau non réalisés</b>				-1 006.33	
<b>Barrière anti capillaire</b>			+ 1 558.32		
<b>Suppression des plinthes pvc</b>				- 288.00	
<b>Sol pvc local rangement</b>			+ 408.77		

L'entreprise MENAGE a également présenté un devis pour une modification des prises de courant en plafond, non comprises dans le contrat initial, pour un montant de + 412.85 euros TTC.

<b>ELECTRICITE</b>	<b>MENAGE</b>	<b>37 810.77</b>	<b>412.85</b>		<b>38 223.62</b>
<b>Ajout prises de courant et HDMI, RJ sur salle de motricité</b>			412,85		

Ce qui porte le montant total des travaux dévolus aux entreprises, à la somme de :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Marché TTC</b>	<b>Avenants TTC</b>		<b>Total TTC</b>
			<b>+</b>	<b>-</b>	
<b>DEMOLITIONS GROS ŒUVRE</b>	<b>BARBOSA</b>	<b>27 459,12</b>	-		<b>27 459,12</b>
<b>ITE OSSATURE BOIS</b>		<b>15 170,41</b>	-		<b>15 170,41</b>
<b>PLATRERIE ISOLATION</b>	<b>PLAFETECH</b>	<b>24 111,54</b>	-		<b>24 111,54</b>
<b>MENUISERIES EXT</b>	<b>APSM</b>	<b>66 360,00</b>	<b>1 671.48</b>	<b>5 899.08</b>	<b>62 132.40</b>
<b>PEINTURE</b>	<b>BERTIN</b>	<b>9 815,24</b>	<b>3 599,11</b>		<b>13 414,35</b>
<b>REVETEMENTS DE SOL</b>	<b>SRS</b>	<b>18 714,36</b>	<b>1 967.09</b>	<b>1 294.33</b>	<b>21 975.78</b>
<b>ELECTRICITE</b>	<b>MENAGE</b>	<b>36 898.75</b>	<b>1 324.87</b>		<b>38 222.79</b>
<b>PLOMBERIE</b>	<b>SOGECLIMA</b>	<b>25 776,00</b>	<b>4 957,20</b>	<b>- 485,00</b>	<b>30 248,20</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>224 305.42</b>	<b>13 513.18</b>	<b>- 7 678.41</b>	<b>232 734.59</b>

Considérant que l'enveloppe nécessaire aux travaux de réhabilitation de la salle de maternelle et de la salle de motricité, s'élève à la somme de 342 700.00 euros TTC (dont 63 074.00 euros HT d'honoraires et imprévus),

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'avenant numéro 1 pour l'entreprise SRS, pour un montant total s'élevant à + 672.75 euros TTC.
- D'accepter la proposition d'avenant numéro 2 pour l'entreprise MENAGE, pour un montant total s'élevant à + 412.85 euros TTC.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

### **N°2020 – 38 – Avenant 1 au contrat de Restauration scolaire suite au Covid 19.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Pour assurer la restauration scolaire, un marché public d'élaboration et de fourniture de repas est conclu avec la société Restauval depuis le 24 août 2018. Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit jusqu'au 24 août 2022.

Ce contrat prévoit un prix unitaire de repas pour les enfants de maternelle à 3.4384 euros HT soit 3.63 TTC, et pour les enfants des classes élémentaires à 3.5393 euros HT soit 3.73 euros TTC.

Ce prix est calculé sur la base d'un nombre de 98 repas journaliers soit 13 848 repas annuels avec une tolérance de plus ou moins 5 %.

Pendant la période de confinement le marché a été suspendu du 14 mars au 11 mai 2020. Le nombre d'enfants étant très restreint depuis la reprise, la société Restauval a présenté un devis modifiant les tarifs du contrat.

Les repas seraient facturés sur la base d :

- Une partie à 1.48 TTC pour la fourniture du repas.
- Un forfait journalier estimé à 126.60 euros TTC, et calculé sur la base du coût du salaire du cuisinier et des charges fixes inhérentes.

Ce devis remplacerait tous les mois jusqu'à la fin de l'année scolaire le contrat initial.

Considérant qu'il convient de procéder à l'établissement d'un avenant 1 correspondant à l'ensemble de ces prestations,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'avenant n°1 du marché numéro 2018-20 relatif à l'élaboration et à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire pour un prix unitaire de 1.48 euros TTC le repas et un coût journalier de 126.60 euros TTC pour les charges fixes.
- De dire que cet avenant 1 suspend le marché initial jusqu'à la reprise des conditions en vigueur avant le confinement.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant 1 à intervenir ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**



Le Maire,  
Valéry LANGE